

RETROSPECTIVE DE L'ANNEE 2014.

CIRCULAIRE

N° 03/2015
Aide à Domicile
20 janvier 2015

Lors de la 1ère commission paritaire de l'année 2014, le 14/01, le collectif national CGT de l'Aide et du Maintien à Domicile, les camarades de la Fédération du personnel des Organismes Sociaux, dont le Secrétaire Général, ont envahi la commission paritaire. Ce rapport de force a permis d'imposer des points aux ordres du jour de chaque paritaire pour l'année 2014, à savoir :

Politique salariale à la hauteur des besoins et notamment la valeur du point, gelée depuis 2009,

- les frais professionnels pris en compte dans leur globalité,
- les conditions de travail,
- la revalorisation des kilomètres gelés depuis 2008.

Ce mouvement de revendication porté par la CGT avait pour but de sensibiliser les employeurs de la branche à la détresse des salariés de la branche devant leurs conditions de travail.

TEMPS PARTIELS : application de l'ANI (accord national interprofessionnel).

Les employeurs de la branche demandent une dérogation à cet ANI pour les temps partiels pour se mettre en conformité avec l'ANI soi-disant !

1ère proposition d'avenant des employeurs : 4h hebdomadaires.

Inadmissible pour la CGT, quand on connaît les temps partiels subis par les salariés de la branche.

L'accord national interprofessionnel (ANI) offre suffisamment de possibilités pour déroger aux 24 heures hebdomadaires.

2ème proposition employeurs : 7h hebdomadaires (30h/mois), avec des avenants au contrat de travail, renouvelables 5 fois par an, mais aucune précision sur les catégories professionnelles concernées, ou les métiers !

La CGT s'interroge et s'oppose fermement à la mise en œuvre d'un tel accord qui permettrait aux employeurs d'abuser de très petits contrats de travail, de ne jamais permettre aux salariés de l'Aide et du Maintien à Domicile d'augmenter leur temps de travail en fin de période de modulation comme le prévoit l'accord de branche du 30 mars 2006.

La CGT, non signataire de l'ANI, s'oppose à cette régression sociale puisque actuellement la convention prévoit un minimum de 70h mensuelles afin de garantir une couverture sociale.

Cette proposition d'avenant sur les temps partiels a été mise à l'ordre du jour de chaque paritaire et est toujours en négociation.

La CGT a réussi à faire bouger le curseur concernant l'article sur la durée minimale, qui est de 4h hebdomadaires à la 1ère proposition est arrivé à ce jour à 16h45 hebdomadaires.

RAPPEL DE LA LOI ANI : Tout salarié embauché en CDI à compter du 1er Juillet 2014, bénéficie d'un contrat minimum à 104 heures mensuelles, sauf demande exclusive du salarié. Tout salarié embauché en CDI avant le 1er juillet 2014 et qui souhaite bénéficier d'un contrat minimum à 104 heures mensuelles, doit formuler sa demande par écrit à l'employeur avant le 1er janvier 2016.

FRAIS PROFESSIONNELS :

La première proposition employeur est de calquer le remboursement des frais kilométriques sur le barème de la Fonction Publique (exemple : pour un véhicule de 4 cv = 0,23 € /km).

Propositions CGT :

- Suppression de la notion d'intervention consécutive,
- Indemnités kilométriques à 0,51 €,
- Un chèque-déjeuner d'un montant de 8,50 € pour les salariés ne pouvant rentrer chez eux,
- Le temps de planning considéré comme du temps de travail effectif,
- Prise en charge des frais téléphoniques,
- Prise en charge des équipements professionnels dans leur globalité,
- Prime de nettoyage des blouses, et fourniture de tout ce qui est nécessaire à l'exercice de la fonction, Paiement d'une heure de travail pour le nettoyage.

Les employeurs restent figés sur leurs propositions de remboursement, les indemnités kilométriques et pour amoindrir la perte, ils proposent de tenir compte des kilomètres parcourus sur la journée ou demi-journée en ne tenant plus compte de la notion de consécutif.

Pour la CGT, les propositions des employeurs restent inacceptables.

Effectivement c'est offrir un minimum pour récupérer un maximum.

Ce point a été abordé jusqu'au mois de mai.

Pour peser sur la négociation, les bases syndicales CGT ont été interrogées sous forme d'enquête. Beaucoup d'entre vous, ont répondu, ce qui a permis, de faire une synthèse et un tableau, présentés aux employeurs lors de la commission paritaire du 11 septembre 2014. La CGT a également interpellé les employeurs sur l'arrêt de la cour de cassation du 02 septembre 2014, concernant les temps de déplacements consécutifs ou non. (Association DOMIDOM).

L'USB a retiré sa proposition d'avenant sur les indemnités kilométriques.

La CGT regrette que l'USB n'est, à ce jour, fait d'autres propositions sur les frais professionnels.

POLITIQUE SALARIALE :

En février, Les employeurs de la branche proposent à la signature un avenant à la convention collective portant la valeur du point à : 5,355 € (actuellement à 5.302 €) avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Les employeurs, les financeurs, et le ministère n'ont aucune volonté pour établir une véritable politique salariale. Ils restent figés sur leur politique financière au détriment des besoins des salariés et des usagers. Ils se revendiquent pourtant de «l'économie sociale et solidaire».

Refus d'agrément de l'avenant par le ministère en octobre.

La CGT n'était pas signataire de cet avenant car l'augmentation de 1 % n'est pas à la hauteur des besoins des salariés, de la perte du pouvoir d'achat.

Une contreproposition CGT a été faite aux employeurs avec une valeur du point à **6,10 €**.

En novembre, un nouvel avenant est proposé à la signature avec toujours la même proposition de 1 % de la valeur du point, mais avec effet rétroactif au 1er juillet 2014. **Seule la CGT n'est pas signataire, pour les raisons citées ci-dessus.**

Lors de la commission d'agrément du 16 décembre. L'avenant portant sur la valeur du point est agréé.

Lors de la commission paritaire du 15 décembre, la bilatérale USB-CFDT, se réjouissent de leur victoire, et part la même occasion souhaitent un joyeux Noël aux salariés !

La CGT a rétorqué : «Si certains se réjouissent et souhaitent un joyeux Noël aux salariés de la branche, les salariés seront-ils dupes ? Cette augmentation représente 0.09 centimes d'euros, pour une salariée en catégorie A avec 10 ans d'ancienneté. De plus, l'USB omet de dire que les 25 millions nécessaires pour la revalorisation du point d'indice, sont imputés sur les budgets de la CASA (contribution additionnelle de solidarité à l'autonomie). A l'origine, ces budgets sont à destination des personnes âgées, via les heures d'APA. Les conséquences sur les heures affectées aux personnes aidées seront désastreuses et impacteront les salariés de l'Aide et du Maintien à Domicile sur leurs temps et leurs conditions de travail».

PREVOYANCE MALADIE :

La prévoyance maladie est déficitaire dans la branche, due à l'explosion des indemnités de la garantie maintien de salaire ainsi qu'à l'invalidité et l'incapacité.

Pour les employeurs de la branche la seule solution est de proposer un avenant en augmentant les cotisations des salariés de façon conséquentes et de réduire les garanties.

La CGT réaffirme que ce sont les conséquences directes des mauvaises conditions de travail des salariés qui engendrent cette explosion.

Les conséquences seront désastreuses sur leur pouvoir d'achat.

Les négociations ont pour but l'évolution et non la régression sociale.

Les commissions paritaires rajoutées par les employeurs n'avaient qu'un seul objectif : la signature d'un avenant sur la prévoyance déficitaire à hauteur de 34 millions d'euros sur 2 ans (2012 et 2013).

Les assureurs de la branche (AG2R, MUTEX, APRIONIS, HUMANIS...), ont dénoncé le régime de prévoyance en signifiant une mise en demeure à titre conservatoire de la prévoyance aux signataires de la CCB (employeurs et CFDT) avec pour échéance décembre 2014.

Seuls les signataires de la convention sont conviés aux commissions de suivi de la prévoyance.

Ces signataires, refusant de prendre seuls leurs responsabilités, tentent par tous les biais d'incorporer les autres organisations syndicales non signataires, afin de ne pas porter seul le résultat de cet avenant qui sera une fois de plus une régression pour les salariés. Il faut savoir que le déficit de la prévoyance (34 000 000 €) est dû à hauteur de 70 % au maintien de salaire, donc 23 800 000 €.

Depuis des mois, la CGT rappelle aux employeurs que le maintien de salaire est du rôle propre de l'employeur, et doit être sorti du tableau de la prévoyance.

Les employeurs ne souhaitent pas intégrer cette mesure car le maintien de salaire permet de gon-

fler artificiellement leur participation à l'effort de prévoyance pour les salariés de la branche, pour le maintien de salaire. Les cotisations patronales à hauteur de 30 % sont reversées systématiquement aux employeurs sans tenir compte des cotisations réelles liées à la catégorie de personnel qui bénéficie du maintien de salaire.

Lors de la dernière commission paritaire du 24 octobre, la proposition d'avenant sur la prévoyance est la suivante :

- 3 jours de carence, en cas de maladie pris en charge ou non par la Sécurité sociale,
- 0 jour de carence en cas d'accident de travail,
- baisse des cotisations patronales à 16 % pour le maintien de salaire, et augmentation de la cotisation à 1,23 % et 0,13 % supplémentaire en 2017,
- pour les salariés ayant moins de 20 ans d'ancienneté : maintien de salaire 60 jours (90 jours auparavant), payé 90 % du salaire brut,
- pour les salariés ayant plus de 20 ans d'ancienneté : maintien de salaire 90 jours, 90 % du salaire brut,
- incapacité (ce qui prend le relai après les 60 ou 90 jours d'arrêt), 70 % du salaire brut (73 % actuellement),
- changement de garantie pour l'invalidité, = perte pour les salariés, nouvelle cotisation supplémentaire pour la portabilité + 0.10 %, et cotisation additionnelle passif réforme de retraite + 0.07 %, pourcentage concernant les salariés,
- augmentation de la cotisation salariale sur l'incapacité + 0.05 % pour 2015 et 2016, + 0.07 % en 2017.

La CGT reste sur sa position rappelant que le maintien de salaire est du rôle propre de l'employeur.

Plusieurs suspensions de séance non pu changer la position des employeurs, et seul ce point a été vu en commission paritaire du 24 octobre. Les employeurs reprennent quelques propositions des organisations syndicales (CFDT et CFTC qui n'ont aucun impact favorable pour les salariés) mais ne reprennent aucune des propositions CGT, qui auraient pourtant permis de sortir le régime du déficit et de l'équilibrer.

Résultat :

- une perte de pouvoir d'achat supplémentaire,
- des garanties à la baisse pour les salariés,
- des cotisations à la hausse.

0.22 % de hausse de cotisation pour les salariés pour les 2 ans à venir et + 0.07 % sur l'incapacité.

Les employeurs n'ont aucune volonté de sortir les salariés de la précarité, ni d'améliorer les conditions de travail désastreuses des salariés, refusant d'admettre leur responsabilité dans la multiplication des arrêts maladie et des salariés contraints à l'invalidité ou à l'incapacité.

Cet avenant est INACCEPTABLE.

CONGES PAYES :

La proposition d'avenant proposée par les employeurs n'est qu'une reprise partielle du titre IV, chapitre 5 de la CCB, par exemple, les congés d'ancienneté ne sont pas abordés. La CGT en mars 2014, a envoyé des propositions aux employeurs concernant la globalité du titre IV.

Proposition des employeurs :

- aucune proposition hormis l'âge du congé enfant malade remonté à 15 ans, actuellement 13 ans,
- prise en compte d'un enfant en situation de handicap : 2 jours ouvrés supplémentaires,
- don de jours de repos entre salariés pour enfant gravement malade.

Propositions CGT :

- Congés de fractionnement : 1 jour ouvré supplémentaire pour un fractionnement de 3 à 4 jours.
- 3 jours ouvrés à compter de 5 jours.
- En dehors de la période principale de congé, la demande de congé doit être formulée au moins 4 semaines avant la date de départ. Pour des congés inférieurs à 4 jours la demande sera formulée deux semaines avant la date de départ.
- Maladie du salarié : application du droit européen (aucune perte de congés en cas de maladie du salarié).
- Congé d'ancienneté : 2 jours après 5 ans d'ancienneté, 5 jours ouvrés après 10 ans d'ancienneté.
- A partir de 15 ans d'ancienneté 1 jour supplémentaire tous les 5 ans.
- Congé déménagement : 1 jour ouvré
- Médaille du travail : 1 jour ouvré à chaque médaille
- Congé enfant malade : enfant jusque 16 ans, le salarié a le droit à 3 jours ouvrés par an et par enfant quel que soit le nombre d'enfant constituant la famille.

COMMISSION PARITAIRE DU 15 DECEMBRE 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE, DEMOCRATIE SOCIALE.

La Loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle à l'emploi et au dialogue social impose une modification de la convention collective de branche (CCB), par l'intermédiaire d'un avenant portant sur 2 points :

DEMOCRATIE SOCIALE

Modification du taux de la cotisation de l'enveloppe dédiée au paritarisme.

Cette enveloppe dont le taux était de 0.03 %, est revalorisée de 0.01 %.

Dans la proposition d'avenant les employeurs s'octroient une augmentation de 300 % par l'intermédiaire du changement du taux de répartition de l'enveloppe dédiée au paritarisme. Auparavant, la répartition était de 75 % aux organisations syndicales et 25 % aux fédérations employeurs (USB). La nouvelle répartition est de 50/50.

TOUTES les organisations syndicales représentatives ont signé sauf la CGT.

FORMATION PROFESSIONNELLE

- ⇒ L'application de la loi demande la révision des articles 14, 23 et 25 du titre VI de la convention collective.
- ⇒ Le DIF (droit individuel à la formation) disparaît et est remplacé par le compte personnel de formation. Son application restreint considérablement les droits des salariés en matière de formation, car la demande de formation doit rester en lien avec la branche professionnelle.
- ⇒ La loi prévoit une liste de formations éligibles retenue par la branche au compte individuel de formation.

Pour information : l'employeur a obligation de transmettre à chaque salarié le total de ses heures DIF au 31 décembre 2014, afin de pouvoir les enregistrer sur

son compte individuel de formation. Les heures DIF ne sont pas perdues mais transférées dans le CPF (compte personnel formation). Chaque salarié doit s'enregistrer sur le site internet de la caisse des dépôts et consignation.

2014 pas d'avancées en faveur des salariées.

3 avenants signés par les employeurs et les organisations syndicales sauf la CGT.

Ces avenants sont les suivants :

Avenant sur la revalorisation de 1 % de la valeur du point, dérisoire et ne correspond pas à la perte du pouvoir d'achat subi depuis la non revalorisation datant de 2009, **pas de signature de la CGT.**

Avenant sur la prévoyance maladie, augmentation de la cotisation et diminution des garanties, **pas de signature de la CGT** (à l'agrément).

Avenant sur la formation professionnelle, **pas de signature de la CGT** (à l'agrément).

Négociation en cours :

- négociation sur le temps partiel (en cours),
- négociation sur les frais professionnels (en cours).

La CGT, dans ces actions locales et nationales veut infléchir la politique désastreuse mise en place contre la branche professionnelle de l'Aide et du Maintien à Domicile.

Toutes et tous ensemble mobilisés pour sortir les salariés de la précarité.

**Maryline CAVAILLE
Nathalie DELZONGLE
Estelle PIN**